

A la Municipalité de

1522 Lucens

Lucens, le 9 décembre 2024

Conclusions de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2024

Le Conseil communal de Lucens a tenu séance le lundi 9 décembre 2024, à 19h00, en présence de 41 membres et de la Municipalité au complet.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 a été accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité et suivi tel que présenté.

Préavis 12-2024 - Budget 2025

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. **D'adopter, tel que présenté, le budget 2025 (format MCH2) de la commune de Lucens présentant un excédent de charges de CHF 684'300.00;**
2. **De fixer pour l'année 2025 la taxe annuelle pour les déchets, la taxe au sac selon l'annexe 1 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ;**
3. **D'accepter le prix de vente de l'eau de consommation, d'accepter les taxes annuelles pour l'épuration des eaux.**

Préavis 13-2024 - **Modification de l'article 7, lettres a) et b) du Règlement communal sur l'exercice de la prostitution**
Réponse à la motion de Madame Olga Collados Andrade du 10 octobre 2022 demandant à la Municipalité de rédiger une réglementation communale de la prostitution de rue et de salon

Sans discussion, le Conseil Communal décide par 39 oui et 1 abstention:

1. D'adopter la modification de l'article 7, lettres a) et b) du règlement communal sur l'exercice de la prostitution ;
2. De considérer que la Municipalité a répondu à la motion de Madame Olga Collados Andrade du 10 octobre 2022 ;
3. De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).

Après lecture des conclusions, acceptées à l'unanimité, Madame la Présidente lève la séance à 19h25.

Conseil communal de Lucens

La Présidente :



Camille Proust



La secrétaire :



Barbara Duperrex